

Faciliter la mobilité des publics les plus fragiles

Rendre obligatoire la mise en place d'un plan d'actions en faveur de la mobilité solidaire et faciliter localement la mobilité des plus fragiles, en assurant une coordination entre les acteurs de la sphère sociale, de l'emploi et de l'insertion et les autorités en charge des mobilités.

L'ESSENTIEL ☆

Le plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire assure une **coordination entre les acteurs de la sphère sociale, de l'emploi et de l'insertion et les autorités en charge des mobilités**, afin de mieux articuler leurs actions et construire un accompagnement plus efficace des publics vulnérables, en particulier en matière d'accès à l'emploi.

Entrée en vigueur

Dès la promulgation de la loi

CE QUE CHANGE LA LOI 📄

À l'échelle de chaque bassin de mobilité, la région et le département élaborent, en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité, Pôle emploi et les acteurs du territoire (intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi que des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite), **un plan d'action pour faciliter et accompagner ces publics dans leur mobilité du quotidien**.

Les aides financières individuelles liées à la mobilité, recensées ou mises en place dans ce cadre, devront figurer au sein des services d'information sur les déplacements, mis en place par les autorités organisatrices de la mobilité ou la région.



25%

Des Français ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité.

86%

Des Français pensent que la mobilité est le premier obstacle à l'emploi.

LES OBJECTIFS 🎯

- Répondre aux difficultés d'accès à une solution de mobilité rencontrées par les publics en situation de précarité sociale ou économique, en situation de handicap ou à mobilité réduite.
- Inciter les acteurs de la sphère sociale, de l'emploi et de l'insertion et les autorités organisatrices de la mobilité à se concerter et à imaginer des dispositifs plus cohérents entre eux et ainsi mieux répondre aux besoins des publics concernés.
- Mieux articuler leurs actions et construire un accompagnement plus efficace des publics vulnérables, en particulier en matière d'accès à l'emploi.

LES ACTEURS CONCERNÉS



- ➔ Pilotage confié aux régions et aux départements
- ➔ Sont associés : les AOM, Pôle emploi, les organismes sociaux et les

organismes publics et privés intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, ainsi que des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

POUR ALLER PLUS LOIN >>>

Une nouvelle compétence mobilité solidaire est confiée aux AOM et aux AOM régionales pour les inciter à agir dans le domaine de la mobilité solidaire. Par exemple : en mettant en place des aides financières individuelles ou en créant un service de conseil ou d'accompagnement individualisé à la mobilité.

Article 18 de la loi

Exemples de services :

www.francemobilites.fr

Plus de détails sur la loi :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/projet-loi-mobilites

